

ACTION 2 : PRESERVATION D'ÎLOTS DE SENESCENCE

I. Engagement du propriétaire forestier : Aucune intervention sylvicole sur les arbres et entre les arbres pendant 30 ans.

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur renseignera la grille de diagnose en annexe C avec le cas échéant une note d'opportunité pour la mise en œuvre de l'annexe B, . Le niveau de précision sera le même que sur pour la sous action 1. - Le demandeur géoréférence les tiges et la bordure du polygone de l'îlot et indique les arbres à contractualiser ainsi que les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier. - Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. - Le demandeur s'engage à marquer les arbres cibles à la peinture (triangle blanc pointe en bas et les arbres délimitant l'îlot triangle blanc pointe en bas surmonté d'une barre horizontale) au moment de leur identification sur le tronc à 1,3m de hauteur de façon à être visibles depuis l'extérieur de l'îlot. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
Engagements rémunéré	<p>Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.</p>

2. Critères d'éligibilité

- L'îlot Natura 2000 doit comporter au moins 10 tiges/ha d'un diamètre à 1m30 éligible selon les conditions de l'action I.
- La taille de l'îlot doit être au minimum de 0,5 ha
- Les arbres sélectionnés doivent au minimum avoir 1,5 fois l'âge d'exploitabilité (ex : pour les taillis exploitables à 40 ans, l'îlot sélectionné doit avoir $40 \times 1,5 = 60$ ans
- Il est préférable de choisir des limites de l'îlot facilement identifiables sur le terrain (chemin, layon, vallon, limite parcellaire...)

Interlocuteurs

Définition du contrat et expertise :

Anne Ferment – Parc naturel régional du Verdon
Animatrice des sites Natura 2000 du Parc du Verdon (hors site du Plateau de Valensole)
Tél. : 04 92 74 68 00 aferment@parcduverdon.fr

Elsa Barrandon – Parc naturel régional du Verdon
Animatrice des sites Natura 2000 « Valensole » et « Plateau de Valensole »
Tél. : 04 92 74 68 00 ebarrandon@parcduverdon.fr

Montage et dépôt des dossiers :

Stéphanie Auvray – Direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence
Tél. : 04.92.30.56.97



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales